



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 035-213500689-20250128-2801202530AR-AR

Publié le 25/02/25 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

N°30 - 2025

NUMÉROTATION

LES PETITES BONNES MAISONS, RUE COLETTE BESSON, RUE FLORENCE ARTHAUD

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation du lieu-dit « Les Petites Bonnes Maisons », de la rue Colette Besson et de la rue Florence Arthaud pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

CONSIDÉRANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage de la parcelle AB 91 est fixé comme suit (cf. plan annexé au présent arrêté) : 20, 22, 24, 26 Les Petites Bonnes Maisons, 1 rue Colette Besson, 2 A rue Florence Arthaud.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

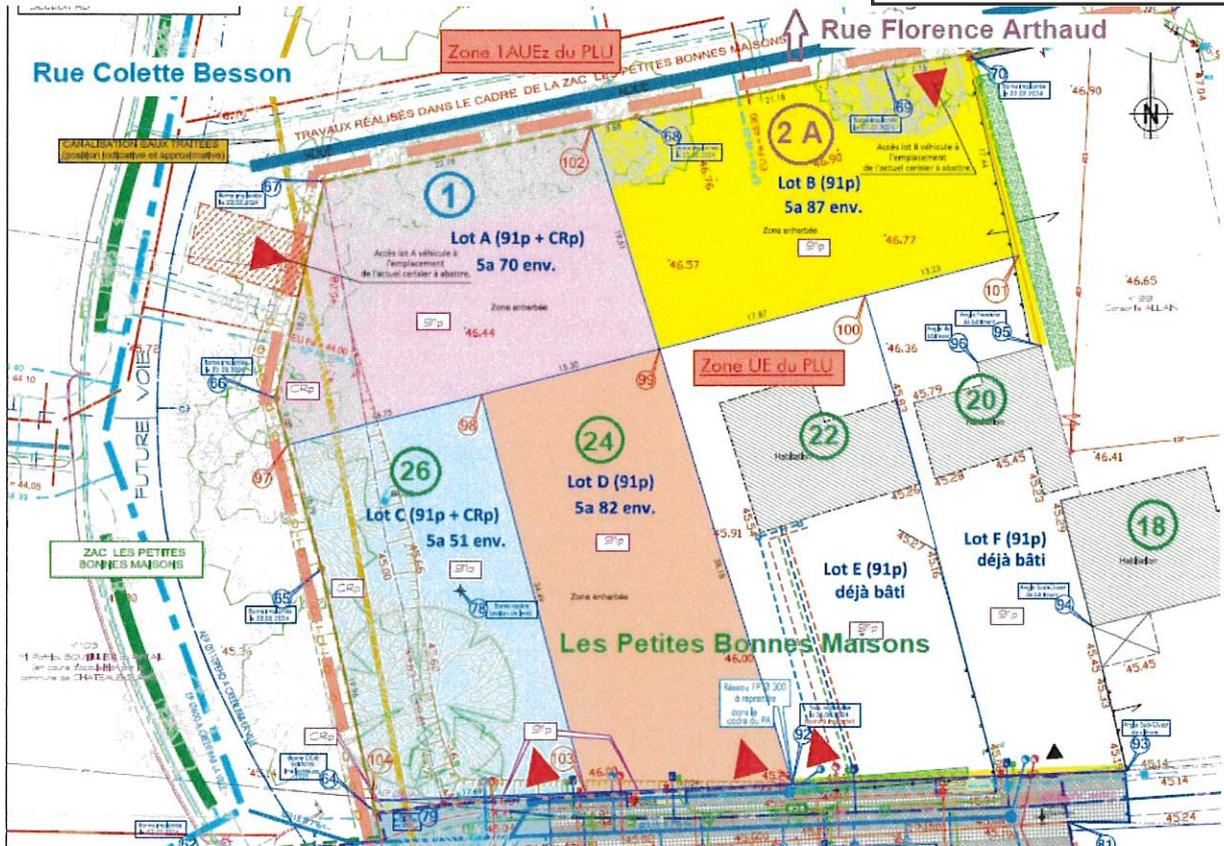
Fait à Châteaubourg, le 28 JAN 2025

Le Maire
Teddy REGNIER
Pour le Maire, l'adjoint délégué
à l'urbanisme
Hubert DESBLÉS



Notifié aux intéressés le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.



Plan général du secteur « Les Petites Bonnes Maisons »



OPERATIONS d'HABITAT AUX « PETITES BONNES MAISONS »

- ZAC "Les Petites Bonnes Maisons"
- Futur projet C2R HABITAT
- Lotissement "Les Coteaux de la Grenouillère" PA21V0009 - DAHIREL
- Lotissement "Horizon" PA23V0005 - C2R HABITAT
- Lotissement "La Prairie" PA24V0002 - ALLAIN

